

Les travaux sur le fleuve Hérault au lieu-dit le Tempo sur la commune de Pézenas ont été entrepris pour la réhabilitation du seuil, la construction d'une passe à poisson et comme indiqué sur les panneaux qui ont été apposés à proximité du site pour la « confortation » de l'ancien moulin. C'est en effet à cet endroit-là que se situe le moulin de Castelnaud qui appartenait aux seigneurs De Guers.

Un des membres de l'ASPAHC (+) a signalé le 24 août dernier à son président Noël Houllès que l'un des trois bâtiments constituant l'ensemble des trois usines du moulin du 13<sup>ème</sup> siècle avait été arasé. Les services de la DRAC ont été aussitôt alertés par l'ASPAHC et la DRAC a immédiatement ordonné à l'entreprise en charge des travaux de stopper le chantier en attendant la venue sur le site des agents du service régional de l'archéologie. Ce que n'a pas fait l'entreprise qui a continué la destruction de l'édifice en arasant d'une hauteur de deux mètres les deux autres bâtiments.

La destruction de ce patrimoine vieux de 800 ans a été effectuée sans qu'une enquête publique préalable soit effectuée, sans permis de démolition, sans consultation des services compétents de l'architecture et du patrimoine à la DRAC.

Par ailleurs les arrêtés préfectoraux d'autorisation requise au titre de la législation de l'eau et de déclaration publique ne mentionnent pas la nécessité de détruire les bâtiments.

L'ASPAHC a alerté les médias régionaux et nationaux, et à l'occasion d'un reportage réalisé par FR 3 le journaliste Stéphane Taponier a interrogé par téléphone Alain Vogel maire de Pézenas qui a évoqué que la décision de destruction du moulin a été prise par la CAHM avec l'accord de la ville de Pézenas (cf. article de Midi libre du 28 août) pour raison de sécurité.

Ce à quoi l'ASPAHC répond aux intéressés qu'il eut été plus judicieux (comme cela a été fait sur la commune d'Agde pour le site du Fort de Brescou) d'interdire l'accès du public au moulin par arrêté municipal et de rechercher des financements pour restaurer ce bel édifice médiéval. Cette affaire a provoqué l'émotion chez bon nombre de piscénois et de castelnaulais habitués à fréquenter le lieu.

L'ASPAHC demande qu'à minima les deux derniers bâtiments encore en élévation soient remis dans l'état d'avant travaux, c'est-à-dire que les murs soient remontés d'une hauteur de deux mètres. Sur les réseaux sociaux un site dédié au moulin a été créé, la mobilisation pour demander la réparation du préjudice s'amplifie et l'ASPAHC organise une réunion publique d'information pour la poursuite de l'action le mercredi 3 octobre 2018 à 18h à la Maison du peuple de Castelnaud de Guers. Contact : [aspahc34@orange.fr](mailto:aspahc34@orange.fr)

+ Association pour la sauvegarde du patrimoine archéologique et historique de Castelnaud de Guers